


## PRÉFÈT DE LA REGION ILE DE FRANCE

**Direction Régionale et  
Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie  
d'Ile-de-France**

Paris, le 25 JUIN 2013

**Unité territoriale de Seine-et-Marne**

Affaire suivie par : Alain DHAUSSY   
Téléphone : 01 64 10 53 55  
Courriel : alain.dhaussy@developpement-durable.gouv.fr  
Référence : E/13 - 1536

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter un stockage de liquides inflammables en petits contenants dans un  
entrepôt soumis à autorisation et réglementé.

**ENTREPRISE ET SITE CONCERNÉ**  
RHENUS LOGISTICS  
60, rue de la Maison Rouge  
BP 10025  
77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**REF** : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter en date du 05 avril 2013.

### AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

#### **I - Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande**

Autorisée à exploiter cet entrepôt par l'arrêté préfectoral n°12/DCSE/IC/039 du 04 mai 2012, la société RHENUS, dans le cadre du développement de ses propositions de stockage, souhaite stocker des liquides inflammables en petits contenants, dans son entrepôt déjà autorisé, pour un volume total de 2000m<sup>3</sup>.

#### **II - Etude d'impact**

##### **II.1. Etat initial**

Le lieu prévu pour le stockage des liquides inflammables est dans la cellule centrale (5 au total) d'un entrepôt de matières diverses.

Le site est dans la zone d'activité AMPERE de la commune de Gretz-Armainvilliers, qui a pour vocation essentiellement d'accueillir des activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales et de services.

Le site, situé à proximité des voies ferrées sur lesquelles circulent, entre autres, le Paris-Bale, dispose d'une voie ferrée privative.

Les principaux axes routiers à proximité de la zone d'étude sont la RN 4, la D 471.

## **- Géologie et hydrogéologie**

La nappe des meulières de Brie se trouve à environ 45m au droit du site.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune de Gretz-Armainvilliers.

La nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable est la nappe des calcaires de Champigny. Sa capacité est très variable. Le secteur le plus exploité se situe à Dammarie-les-Lys et Melun.

Cette nappe du Champigny est vulnérable à la sécheresse. Ce « bassin en tension quantitative » a récemment été classé en zone de répartition des eaux (ZRE) et les prélèvements révisés à la baisse.

## **- Contexte hydrographique**

Au sud-ouest, coule le ruisseau de Barbançonne.

A environ 1.1 km, à l'est du site coule le ru des Monbarres.

D'après le dossier, le projet ne va pas à l'encontre des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine Normandie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres qui est en cours d'élaboration.

La ville de Gretz-Armainvilliers n'est pas concernée par un PPRI, il n'y a pas de zone inondable sur la commune.

## **- Environnement naturel**

La ZNIEFF de la forêt de la Lechelle et de Coubert (de type II) est située à 500 m au sud-ouest. Néanmoins, le site n'impacte aucune ZNIEFF.

Il n'y a pas de ZICO ou de site NATURA 2000 à proximité du site.

Le Parc d'activités Ampère se situe dans la ville de Gretz-Armainvilliers. L'urbanisation laisse peu de place au développement d'une faune et flore sauvages, originales et intéressantes.

La végétation de la région est essentiellement constituée d'espèces d'origine anthropique ou cultivées, caractéristiques des zones urbaines et des espaces agricoles. Les espaces naturels sont des espaces boisés et des friches avec des espèces arborées communes (chênes, châtaigniers, érables, bouleaux, résineux,...) et des espèces de sous-bois associées.

La faune locale est représentée par des espèces communes des espaces urbains (parcs et jardins, bassins), des forêts et des plaines agricoles : petits mammifères, chevreuils, sangliers, renards, insectes, amphibiens et nombreux oiseaux.

Par ailleurs, le terrain où se situera l'entrepôt est construit.

## **- Environnement humain**

### **• Voisinage industriel**

Au nord, la rue de la Maison Rouge, puis la RN4 et la zone artisanale Eiffel.

A l'ouest, l'entreprise PVI (entreprise spécialisée dans l'aménagement de véhicules spéciaux), suivie du groupe POISSON (entreprise de travaux publics).

Au sud-ouest, l'entreprise KERBIRIO (sous-traitant de l'industrie automobile).

Au sud, le groupe GESTAMP-NOURY, (travail du métal pour l'industrie de l'automobile).

A l'est, la voie ferrée Paris-Bale et les entrepôts du groupe LEADER-PRICE.

### **• Habitations**

Les premières habitations se trouvent à 150m au nord et séparées du site par la RN 4, ainsi que par les voies ferrées.

A 150 m au nord du site se trouve une habitation dans la zone artisanale Eiffel.

A 150 m à l'ouest, se trouvent deux habitations dans la zone artisanale Ampère.

A 300 m à l'est se trouve une habitation accolée à la zone industrielle Ampère.

A 200 m au sud se trouve une maison à l'intérieur de la zone artisanale Ampère.

## **- Contexte culturel**

L'établissement n'entre dans aucun périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits.

### Avis sur l'état initial :

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé les principaux aspects au niveau de l'analyse de l'état initial.

## **II.2. Evaluation des impacts**

### **- Eau**

L'eau utilisée par l'établissement sera issue du réseau d'eau potable qui dessert la zone. L'activité est une simple activité de stockage. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour des synthèses, transformations ou process quelconque. L'eau sert essentiellement aux besoins du personnel pour l'alimentation des installations sanitaires, à l'entretien des locaux et à l'alimentation du réseau incendie (bornes, RIA, réserve sprinkler).

Les eaux pluviales de voirie qui sont potentiellement souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures seront collectées par un réseau interne spécifique puis traitées par un séparateur à hydrocarbures avant d'être envoyées dans un bassin étanche, puis vers le réseau communal de type séparatif à un débit de fuite limité (1 l/s/ha).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) constitue un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable. La mise en œuvre du SAGE de l'Yerres est quant à elle motivée principalement pour résoudre les problématiques suivantes :

- La qualité déficiente des rivières et des eaux souterraines,
- les problèmes d'inondation et,
- les nuisances liées aux ruissellements et à l'érosion.

L'existence du réseau de collecte et du bassin de régulation permet de stocker les volumes d'eaux pluviales engendrés par la présence de parcelles imperméabilisées. La régulation des débits de fuite permet de limiter les rejets dans l'exutoire naturel.

Enfin, on rappellera l'absence d'espace inventorié ou protégé (ZICO, ZPS, Natura 2000, arrêté de biotope, réserves naturelles...) au droit de la zone d'étude.

Ainsi, d'après le dossier de l'exploitant, la gestion des eaux tient compte des orientations du SDAGE. Le projet est donc compatible avec les recommandations du SDAGE et les premières orientations du SAGE.

### **- Air**

L'activité ne transformera pas de matière et ne sera pas la source de rejets atmosphériques d'origine industrielle. En fonctionnement normal, les seules sources de pollution atmosphérique seront liées à la circulation des véhicules et au fonctionnement de la chaufferie.

Le PPA d'Ile de France a été approuvé le 25 mars 2013. De nombreuses mesures prévues ne s'appliquent pas directement aux installations du site et ne peuvent être mises en place à l'échelle de l'établissement. D'après le dossier de l'exploitant, le projet est ainsi compatible avec le PPA.

### **- Sols**

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution du sol et du sous-sol.

### **- Déchets**

Les principaux déchets issus l'activité d'entreposage sont les déchets d'emballage (cartons, palettes de bois, housses plastiques). Ces déchets sont compactés avant d'être stockés dans des bennes ou des compacteurs. Ces bennes sont régulièrement enlevées par des sociétés spécialisées qui assurent le tri et la valorisation de ces matériaux.

D'après le dossier, le choix des entreprises qui seront chargées de l'élimination des déchets sera effectué avant la mise en service du site. Ce choix sera fait en conformité au schéma départemental d'élimination des déchets banals non dangereux et au schéma régional d'élimination des déchets industriels spéciaux. D'après le dossier, le devenir et le traitement de chaque déchet sera conforme aux préconisations de ces documents.

#### **- Trafic**

Le trafic routier attendu sur site se compose des allers et venues des voitures du personnel et des mouvements de camions.

Le site étant en exploitation pour la même activité que celle projetée, il y aura peu de modification ou d'augmentation de trafic. Soit : 35 trajets aller-retour pour les poids lourds et 75 trajets aller-retour pour les véhicules légers, de 08h à 17h du lundi au vendredi.

L'exploitant projette d'exploiter une voie ferrée privative, raccordée au réseau (RFF), pour les arrivées et les départs de marchandises, avec une zone de chargement direct des wagons aux camions.

En ce qui concerne le trafic en général et son impact sur l'environnement, des outils spécifiques ont été mis en place par l'Etat pour prendre en compte ces incidences qui sortent du cadre de la procédure ICPE et qui sont donc au "bon niveau de zoom" s'agissant des transports et des reports d'incidence. En particulier, le Législateur a mis en place les divers plans régionaux ou nationaux :

- - le Plan de Déplacement Urbain (PDU) qui gère les aspects transports et distribution,
- - le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA), le projet de révision est en cours, qui intègre des aspects "poids lourds".

A noter que le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) ne s'applique qu'aux flottes captives.

#### **- Bruits et vibrations**

L'activité de logistique n'utilise pas de matériels ou machines pouvant avoir un impact sonore à l'extérieur des bâtiments. Le transport des marchandises dans les bâtiments se fait avec des chariots électriques silencieux et l'utilisation de palettes en bois comme support des marchandises stockées évite les bruits de chocs à la prise ou à la dépose des palettes.

Les sources de bruit pour ce type d'activité sont les véhicules circulant sur le site ainsi que les chaufferies.

La campagne de mesure de bruit réalisée par la société Accord Acoustique, dans le cadre du dossier d'autorisation, n'a pas relevé des non-conformités au regard de la réglementation.

#### **- Climat**

N'utilisant pas de procédés industriels, les principaux postes d'émission de Gaz à Effet de Serre de l'établissement sont :

- la consommation énergétique,
- les déplacements.

L'énergie sur le site sera principalement mise en œuvre sous forme d'électricité pour l'éclairage des locaux et par l'utilisation de gaz naturel pour le chauffage. L'utilisation de la lumière naturelle grâce à l'éclairage zénithal dans l'entrepôt permettra des économies d'énergie et ainsi de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

L'utilisation du gaz pour le fonctionnement des chaudières se limite à la période de chauffe. Les chaudières seront réglées et entretenues régulièrement afin de garantir le meilleur rendement.

Les véhicules utilisés par les transporteurs sont régulièrement entretenus et font l'objet des contrôles anti-pollution réglementaires. En interne, des consignes demandent aux chauffeurs d'arrêter les moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement afin de limiter les rejets de gaz d'échappement. De plus, la vitesse de circulation sur le site est réduite.

## - Faune, flore et paysage

Le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles, il en est isolé par des infrastructures de transport et des zones urbanisées. L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site écarte tout risque d'impact sur ces milieux fragiles.

La zone d'étude est certainement visitée par une faune de passage liée aux espaces ruraux très présents aux alentours (rongeurs, lapins de garennes, etc.). L'intérêt biologique de ce type de terrains est pauvre.

L'activité n'est pas à l'origine de rejets gazeux ou liquides pouvant être une source de pollution pour les milieux naturels ou pouvant venir polluer les espaces agricoles voisins par des retombées sur les cultures.

Avis sur l'évaluation des impacts : Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

### II.3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes sur son bâtiment :

- Dispositif de disconnexion sur l'alimentation en eau potable ;
- Séparateurs d'hydrocarbures ;
- Bassins de rétention des eaux pluviales
- Vanne d'obturation automatique sur le réseau des eaux pluviales permettant de retenir les eaux incendie sur le site ;
- Arrêt des moteurs des camions en stationnement ;
- Aménagement paysager des espaces verts ;
- Clôture.

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation : Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet.

### II.4. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

## III - Etude de dangers

### III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'activité constitue à stocker, trier et préparer des livraisons de produits divers, généralement de grande consommation. Cette activité ne met pas en jeu de procédés industriels complexes.

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- l'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort) ;
- l'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux ;
- la dispersion d'eaux d'extinction.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion d'une chaufferie du site.

Avis sur l'identification et caractérisation des potentiels de dangers :

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

Les flux thermiques générés en cas d'incendie d'une cellule de stockage et des cellules adjacentes ont été calculés.

Les protections thermiques feront que les flux thermiques de 8 et 5KW /m<sup>2</sup> ne sortent pas des limites de propriété.

### III.2. Réduction du risque

Le phénomène d'incendie se généralisant à plusieurs cellules (la cellule de stockage des liquides inflammables et les deux cellules voisines) a également été développé dans l'étude des dangers. Dans ce cas seul le flux de 3KW/m<sup>2</sup> sort légèrement pour atteindre une partie des parcelles voisines sans atteindre un quelconque bâtiment.

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux.

### III.3. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux différents potentiels de dangers.

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

**Pour le Préfet de région et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
le chef de l'Unité Territoriale,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Bailly', enclosed within a blue oval-shaped scribble.

**Guillaume BAILLY**